

---

**Ordonnance de Direction  
sur le statut du corps enseignant (ODSE)  
(Modification)**

---

*La Direction de l'instruction publique du canton de Berne  
arrête:*

**I.**

L'ordonnance de Direction du 15 juin 2007 sur le statut du corps enseignant (ODSE) est modifiée comme suit:

**Art. 10b** (nouveau) Les enseignants et enseignantes de l'école obligatoire titulaires d'un diplôme d'un degré d'enseignement correspondant à une classe de traitement supérieure à celle du degré d'enseignement auquel ils enseignent ne subissent pas de réduction du traitement de base au sens de l'article 29, alinéa 2 OSE si leur engagement est nécessaire pour assurer l'enseignement.

**Art. 11** <sup>1 à 4</sup> Inchangés.

<sup>5</sup> «sur demande de la Haute école pédagogique germanophone» est remplacé par «sur demande de l'institut compétent de la Haute école pédagogique germanophone».

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

Berne, le : : :

Le Directeur de l'instruction publique: / / /